

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AOÛT 2025
COMMUNE DE TRONVILLE-EN-BARROIS

La réunion a débuté le 18 août 2025 à 18h00 sous la présidence du Maire, Monsieur BRIAT Daniel.

Membres présents :

Madame BOUQUET Sabine
Madame BRIAT Cathie - Adjoint
Monsieur BRIAT Daniel
Madame CAUSIN Coralie
Madame COLSON Cynthia
Monsieur GRUAUX Enzo
Monsieur GUILLAUME Louis
Monsieur HUSSON Régis - conseiller municipal
Monsieur LEBLANC Gérard - Adjoint
Monsieur PAUL Jacky
Monsieur PINOTIE Sylvain - Adjoint
Monsieur POSSIEN Christophe

Membres absents représentés :

Madame HUMBERT Christell Pouvoir donné à M POSSIEN Christophe

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Madame BRIAT Cathie

Le quorum (plus de la moitié des 13 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2025_029 - Rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud
2025_030 - Création Poste non permanent
2025_031 - Dispositif France Ruralités Revitalisation
2025_032 - Stand de tir municipal
2025_033 - PLUI - Projet délimitation abords des monuments historiques classés ou inscrits
- Questions diverses

2025_029 - Rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

Le Maire a présenté le rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.

Le conseil municipal a pris acte de ce rapport

13 voix pour

2025_030 - Création Poste non permanent
--

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement un agent contractuel, sur un emploi non permanent, pour faire face à un « **accroissement temporaire d'activité** ». L'accroissement temporaire correspond à un

besoin ponctuel lié à une surcharge de travail ponctuelle, exceptionnelle, inhabituelle par rapport à l'activité normale

Considérant que la hausse des effectifs en classes de maternelle, pour la rentrée de septembre 2025 nécessite un renfort auprès des enseignantes du groupe scolaire du Bouvret, il convient de créer, à compter du 01 septembre 2025, un emploi non permanent, sur le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe dont la durée hebdomadaire de service sera de 27h, sur une période de 12 mois (*maximale de 18 mois*).

L'ATSEM sera chargée de :

- l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles
- la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants
- la surveillance des enfants en restauration scolaire
- l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs

Après délibération le conseil municipal décide :

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe, pour une durée de 27h hebdomadaire à compter du 01 septembre 2025 sur une période de 12 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 368, indice majoré 367.

- de pourvoir ce poste sur le fondement juridique de recrutement des contractuels pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23 disposition 1 du code général de la fonction publique, anciennement art. 3 alinéa 1 loi 84-53).

- d'autoriser Mr le Maire à signer les documents afférents à ce recrutement

Les crédits nécessaires à ce recrutement sont disponibles sur le budget 2025.

13 voix pour

2025_031 - Dispositif France Ruralités Revitalisation
--

Depuis le 1er juillet 2024, toute la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud est intégrée dans le dispositif France Ruralités Revitalisation. L'objectif est de soutenir l'activité économique et l'emploi dans les territoires ruraux par le biais d'une exonération fiscale des entreprises s'installant sur le territoire.

Critères d'éligibilités :

L'entreprise doit être créée ou reprise entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029.

Être soumise de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition (IR ou IS).

Exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale.

Employer moins de 11 salariés.

Disposer d'un siège social, de l'ensemble de son activité et de ses moyens d'exploitation en zone FRR

Conditions particulières :

Les activités sédentaires sont éligibles aux exonérations fiscales si la part de l'activité réalisée hors zone ne dépasse pas 25% du chiffre d'affaires. Les micro-entreprises ne sont pas éligibles au dispositif FRR. Les reprises d'entreprise au sein du cadre familial sont éligibles pour la première cession au profit des descendants. Clause « anti-délocalisation » : perte des exonérations fiscales en cas de cession volontaire d'activité ou délocalisation moins de 5 ans après en avoir bénéficié.

Exonérations fiscales :

L'ensemble des exonérations fiscales sont applicables pendant 5 ans à 100% puis pendant 3 ans de manière dégressive (75%, 50% et 25%).

Les entreprises bénéficieront d'exonérations d'impôt sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou sur les sociétés) si elles respectent les conditions d'éligibilité. La demande est à faire auprès du service des impôts.

Les entreprises bénéficieront d'exonérations d'impôts intercommunaux : CFE et TFPB intercommunale, suite à la délibération du 4 juillet 2024 adoptée par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.

Les entreprises bénéficieront d'exonérations d'impôts locaux : TFPB communale.

Cette exonération sera applicable aux entreprises créées à partir du 01 janvier 2026

Après délibération, le conseil municipal VALIDE l'exonération de la TFPB communale aux entreprises créées à partir du 1^{er} janvier 2026 respectant les critères d'éligibilité.

Cette exonération communale est valable pendant 5 ans à 100% puis pendant 3 ans de manière dégressive (75%, 50% et 25%)

13 voix pour**2025_032 - Stand de tir municipal**

L'association Légion Saint-Georges Tir Sportif de Ligny en Barrois souhaiterait, dans le cadre de ses activités, utiliser le stand de tir de Tronville en Barrois situé Rue du Finissage. Ce stand de tir comprend 6 postes de tir à 10 mètres.

Après délibération, le conseil municipal VALIDE, par le biais d'une convention d'utilisation des locaux, de louer les locaux, Rue du Finissage, au stand de tir Légion Saint-Georges de Ligny en Barrois, pour un loyer mensuel de 50 €.

Les créneaux sont définis dans la convention. La Légion Saint-Georges s'engage à mettre en œuvre toutes les consignes de sécurité inhérentes à la pratique de ce sport ainsi qu'au maintien en bon état des locaux et à nous transmettre les statuts de l'association, attestation d'assurance des locaux et du matériel stocké dans les locaux.

13 voix pour**2025_033 - PLUI - Projet délimitation abords des monuments historiques classés ou inscrits**

Créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, les Périmètres Délimités des abords (PDA) sont des périmètres de protection adaptés aux enjeux patrimoniaux et aux particularités de chaque monument historique et ses abords. Les PDA mettent fin à la notion de co-visibilité qui peut parfois donner lieu à divergences d'appréciation.

Au sein des PDA, l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est nécessaire afin d'effectuer des travaux sur un immeuble bâti ou non bâti (cour ou jardin par exemple) et son avis est réputé conforme. L'objectif est de recentrer la consultation de l'ABF sur les secteurs présentant les enjeux le plus forts en termes de co-visibilité et d'intérêt architectural, urbain et paysager. Par conséquent, les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres.

Ils sont proposés à la commune à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France et dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la collectivité de la CA Bar-le-Duc Sud Meuse.

Dans le cas de Tronville-en-Barrois, les PDA sont le fruit d'une étude préalable menée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Meuse qui vise à définir la servitude de protection des monuments historiques, ainsi que les périmètres de protection les plus adaptés à la réalité du terrain, pour une application cohérente de la servitude moins sujette à interprétation, qui viendra modifier celui existant et déterminé par une distance de 500 mètres. Cette proposition résulte d'une analyse du paysage bâti et de l'environnement paysager des monuments historiques, à l'issue d'un travail réalisé conjointement entre l'Architecte des Bâtiments de France et la commune. La délimitation de ce nouveau périmètre est jointe en annexe. Celui-ci sera soumis à enquête publique conjointement avec le PLU-i de la collectivité.

Vu la loi du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du patrimoine (articles L.621-30 à L.621-32 et R.621, 96 à R.621-96-17),

Vu la circulaire du 06 août 2004 relative à la mise en œuvre des périmètres de protection modifiée,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la proposition des Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques,

Considérant que les PDA proposé par l'Architecte des Bâtiments de France sera plus adapté à la réalité du terrain, ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le projet de Périmètre Délimité des abords de l'église de l'Immaculée Conception et de l'Ancien Château du Tertre, protégé(es) au titre des Monuments Historiques de la commune de Tronville-en-Barrois ; tel qu'il est annexé à la présente.
- Précise que le projet de périmètre délimité des abords sera soumis à enquête publique conjointement avec le plan local d'urbanisme intercommunal, et qu'il lui sera annexé au titre de servitude d'utilité publique.
- Donne toute délégation à la collectivité de la CA de Bar-le-Duc Sud Meuse pour prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, notamment pour l'organisation de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation des PDA.
- Rappelle qu'après éventuelles modifications suite aux conclusions du commissaire enquêteur (décidées par l'ABF en concertation avec la commune), le Préfet arrête et notifie l'arrêté de création des périmètres délimités des abords à la commune et que la modification définitive des périmètres sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

La présente délibération sera transmise pour information à la collectivité de Bar-le-Duc Sud Meuse et à l'Architecte des Bâtiments de France

8 voix pour

5 abstentions – Mrs HUSSON – PAUL – POSSIEN – GRUAUX – Mme HUMBERT

Questions diverses

- Travaux RD120A : ils débuteront le 1^{er} septembre 2025. La route sera barrée.
- Bâtiments Esselin : la recherche des héritiers est close. L'assurance se charge de la suite à donner au dossier.
- Récupérateurs d'eau de pluie : 1 récupérateur va être installé à l'école et 1 à la Mairie.
- Associations Tronvilloises : elle seront présentes le 28/08/2025 lors du « Marché de produits locaux» afin de présenter leurs activités

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h00.

Madame BRIAT Cathie
Secrétaire de séance

Monsieur BRIAT Daniel,
Maire